

## **ROI :**

### **Texte actuel :**

#### **2.3.2 La Commission technique**

##### **2.3.2.1 Composition**

La Commission technique se compose du Directeur Technique et de six membres au plus, nommés par le Comité central.

##### **2.3.2.2 Attributions**

La Commission technique:

- a) veille à ce que les modifications aux règlements décidées par les Assemblées générales et les Congrès soient communiquées aux sociétés affiliées par les soins du Secrétaire général de la FLDE;
  - b) étudie les effets pratiques des règlements existants et soumet au Comité central d'éventuels projets de modification;
  - c) étudie en première instance toute proposition de modification des règlements soumise par les sociétés et la transmet avec son avis au Comité central;
  - d) est entendue par les Assemblées générales et les Congrès quand l'ordre du jour prévoit des modifications aux règlements;
  - e) organise des cours pour arbitres et capitaines;
  - f) est responsable de l'organisation technique et de l'arbitrage des championnats, tournois, rencontres nationales et internationales et de l'homologation des résultats;
  - g) valide les licences et les transferts suivant les dispositions du chapitre 3 du présent Règlement d'ordre intérieur;
  - h) statue sur les infractions aux règlements, fraudes ou tentatives de fraude;
  - i) soumet au Comité central, en cas de recours conforme à l'Article 2.1.5, tous les documents et comptes rendus des décisions et en envoie copie aux parties concernées;
  - j) établit le calendrier des compétitions officielles et des compétitions jouées sous l'étiquette de la FLDE et le transmet pour approbation au Comité central;
  - k) est responsable des calculs, de la publication et de la gestion des classements Elo.
  - l) forme un tribunal arbitral s'il n'y a pas consensus entre les deux capitaines selon alinéa 2.13.2 du Règlement des Tournois. Ce tribunal est composé de trois membres nommés au sein de la Commission technique. Les membres de la Commission technique ayant un intérêt à la solution d'un litige ou qui font partie d'une société qui est en cause directe dans un litige, doivent se récuser d'office et ne peuvent pas joindre le tribunal arbitral. En cas de nécessité, ce tribunal est complété par des membres extérieurs nommés par les autres membres de ce tribunal ou, en cas de dissension, par le Directeur technique. Le tribunal arbitral peut convoquer les partis concernés dans sa séance. Les décisions du tribunal arbitral sont sans recours an ce qui concerne l'issue des parties.
-

## **Texte proposé :**

### **2.3.2 La Commission technique**

#### **2.3.2.1 Composition**

La Commission technique se compose du Directeur Technique et de six membres au plus, nommés par le Comité central.

#### **2.3.2.2 Attributions**

La Commission technique:

a) veille à ce que les modifications aux règlements décidées par les Assemblées générales et les Congrès soient communiquées aux sociétés affiliées par les soins du Secrétaire général de la FLDE;

b) étudie les effets pratiques des règlements existants et soumet au Comité central d'éventuels projets de modification;

c) étudie en première instance toute proposition de modification des règlements soumise par les sociétés et la transmet avec son avis au Comité central;

d) est entendue par les Assemblées générales et les Congrès quand l'ordre du jour prévoit des modifications aux règlements;

~~e) organise des cours pour arbitres et capitaines;~~

f) est responsable de l'organisation technique ~~et de l'arbitrage~~ des championnats, tournois, rencontres nationales et internationales et de l'homologation des résultats;

g) valide les licences et les transferts suivant les dispositions du chapitre 3 du présent Règlement d'ordre intérieur;

h) statue sur les infractions aux règlements, fraudes ou tentatives de fraude en relation avec le Règlement des Tournois et le Règlement disciplinaire ;

i) soumet au Comité central, en cas de recours conforme à l'Article 2.1.5, tous les documents et comptes rendus des décisions et en envoie copie aux parties concernées;

j) établit le calendrier des compétitions officielles et des compétitions jouées sous l'étiquette de la FLDE et le transmet pour approbation au Comité central;

k) est responsable des calculs, de la publication et de la gestion des classements Elo.

~~l) forme un tribunal arbitral s'il n'y a pas consensus entre les deux capitaines selon alinéa 2.13.2 du Règlement des Tournois. Ce tribunal est composé de trois membres nommés au sein de la Commission technique. Les membres de la Commission technique ayant un intérêt à la solution d'un litige ou qui font partie d'une société qui est en cause directe dans un litige, doivent se récuser d'office et ne peuvent pas joindre le tribunal arbitral. En cas de nécessité, ce tribunal est complété par des membres extérieurs nommés par les autres membres de ce tribunal ou, en cas de dissension, par le Directeur technique. Le tribunal arbitral peut convoquer les partis concernés dans sa séance. Les décisions du tribunal arbitral sont sans recours an ce qui concerne l'issue des parties.~~

### **2.3.3 La Commission des arbitres**

#### **2.3.2.1 Composition**

La Commission des arbitres se compose d'un président de la Commission et de six membres au plus, nommés par le Comité central.

#### **2.3.2.2 Attributions**

La Commission des arbitres:

a) organise des cours pour arbitres et capitaines ;

b) est responsable de l'arbitrage des championnats, tournois, rencontres nationales et internationales ;

c) étudie les effets pratiques des règlements existants en relation avec les règles du jeu d'échecs de la FIDE et soumet au Comité central d'éventuels projets de modification ;

d) est consultée par la Commission technique pour toute proposition de modification des règlements soumise par les sociétés en relation avec les règles du jeu d'échecs ;

e) statue sur les infractions aux règlements, fraudes ou tentatives de fraude en relation avec les règles du jeu d'échecs de la FIDE ;

f) peut être consultée par la Commission technique sur les infractions aux règlements, fraudes ou tentatives de fraude en relation avec le Règlement des Tournois et le Règlement disciplinaire afin d'émettre un avis consultatif à la Commission technique ;

g) soumet au Comité central, en cas de recours conforme à l'Article 2.1.5, tous les documents et comptes rendus des décisions et en envoie copie aux parties concernées;

h) forme un tribunal arbitral s'il n'y a pas consensus entre les deux capitaines selon alinéa 2.13.2 du Règlement des Tournois. Ce tribunal est composé de trois membres nommés au sein de la Commission technique. Les membres de la Commission technique ayant un intérêt à la solution d'un litige ou qui font partie d'une société qui est en cause directe dans un litige, doivent se récuser d'office et ne peuvent pas joindre le tribunal arbitral. En cas de nécessité, ce tribunal est complété par des membres extérieurs nommés par les autres membres de ce tribunal ou, en cas de dissension, par le Directeur technique. Le tribunal arbitral peut convoquer les partis concernés dans sa séance. Les décisions du tribunal arbitral sont sans recours an ce qui concerne l'issue des parties.

## **Statuts**

### **Texte actuel :**

ART. 15 La FLDE est administrée par un COMITE CENTRAL assisté d'une COMMISSION TECHNIQUE, d'une COMMISSION DES CADRES, d'une COMMISSION DES JEUNES et d'autres COMMISSIONS si besoin en est.

ART. 22 Le DIRECTEUR TECHNIQUE, le DIRECTEUR DES CADRES et le DIRECTEUR DES JEUNES dirigent respectivement les travaux de la COMMISSION TECHNIQUE, de la COMMISSION DES CADRES et de la COMMISSION DES JEUNES.

### **Texte proposé :**

ART. 15 La FLDE est administrée par un COMITE CENTRAL assisté d'une COMMISSION TECHNIQUE, d'une COMMISSION DES ARBITRES, d'une COMMISSION DES CADRES, d'une COMMISSION DES JEUNES et d'autres COMMISSIONS si besoin en est.

ART. 22 Le DIRECTEUR TECHNIQUE, le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES ARBITRES, le DIRECTEUR DES CADRES et le DIRECTEUR DES JEUNES dirigent respectivement les travaux de la COMMISSION TECHNIQUE, de la COMMISSION DES ARBITRES, de la COMMISSION DES CADRES et de la COMMISSION DES JEUNES.